

SRDTL 2022-2028



Fonds régional du Tourisme
un cadre renouvelé

voté CP 1er juin 2023 (CP 2023-148)

Un nouveau RI répondant aux enjeux du nouveau SRDTL 2022-2028 et déclinant ses 4 axes stratégiques

- Pour un nouveau type de tourisme plus qualitatif, plus respectueux et écologique
- Pour une reprise forte et pérenne du tourisme
- Pour une destination Paris Île-de-France plus attractive et innovante autour de nouvelles thématiques
- Pour une destination prête à accueillir de grands évènements

Un nouveau RI qui agira sur 4 leviers :

■ Offre d'activités et de
loisirs + Sécurisation

■ Innovation
Transition numérique

■ Offre d'hébergements
touristiques et le
développement de
nouvelles destinations
touristiques

■ Mise en valeur des
richesses et savoir-faire
de l'IdF
(fonctionnement)

Un RI plus exigeant avec des critères d'éco-conditionnalité

Un taux de 30% maximum (aide plafonnée)

1 critère/bloc

Les évolutions

Transition écologique et impacts carbone

- Gestion des déchets
- Economie circulaire
- Préservation des ressources naturelles
- Politique d'achat responsable,
- Ecoconstruction des bâtiments
- Efficacité énergétique

Accessibilité

- Mobilités durables
- Accessibilité en transports collectifs vers les sites/intermodalités
- Développement des itinérances douces
- Solution innovante notamment pour les personnes en situation de handicap (au-delà de l'exigence réglementaire)

Ancrage territorial

- Création d'emploi local,
- Création d'emplois en insertion
- Retombées économique pour le territoire
- Participation et mobilisation des habitants au projet, lien avec les dynamiques locales existantes.



**Une majoration jusqu'à 20% maximum (aide plafonnée)
au-delà de 1 critère/bloc ou si projet situé en ZRE**

Une première liste de 23 ZRE

Conquête Economique 2022 et Bassins d'emploi



Création, adaptation et développement de l'offre touristique (activités et loisirs)



Bénéficiaires

Pas de changement

Projets aidés

- Création, adaptation, diversification de l'offre touristique ou de loisirs
- Mise en tourisme des sites touristiques pour enrichir l'expérience visiteurs
- Signalétique des sites
- Accessibilité des sites
- **Création d'offres hybrides pour réinventer l'expérience touristique**
- Sécurisation des sites touristiques et des visiteurs

Montant subvention

- **30% maximum du montant des dépenses éligibles plafonné à 400 k€ et à 200 k€ pour les entreprises privées et association + obligation de 1 critère par bloc**
- **Majoration jusqu'à 20% maximum (aide plafonnée) au-delà de 1 critère/bloc ou si implantation en ZRE**

Digitalisation de l'offre touristique



Bénéficiaires

Pas de changement

Projets aidés

- Création et développement d'applications numériques, d'outils virtuels novateurs et d'outils de médiation
- Développement de solutions numériques pour faciliter la gestion de l'activité touristique
- Développement de supports numériques en langues étrangères

Montant subvention

- 30% maximum du montant des dépenses éligibles plafonné à 100 K€ + obligation de 1 critère par bloc
- Majoration jusqu'à 20% maximum (aide plafonnée) au-delà de 1 critère/bloc ou si implantation en ZRE

Création d'hébergements touristiques durables



Bénéficiaires

Collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, associations loi 1901 et fondations, entreprises privées, syndicats mixtes d'aménagement et de gestion), entreprises publiques locales

Projets aidés

- Les gîtes et auberges de jeunesse non éphémères,
- L'hôtellerie de plein air (hors chaîne intégrée et franchisée et hors création), minimum de classement 3 étoiles

Dépenses éligibles

- Travaux de construction ou de réhabilitation, hors travaux de mises aux normes,
- Dépenses d'aménagement

Conditions

- Modernisation et diversification de l'offre pour les établissements s'engageant dans une démarche durable et intégrée
- Labellisation ou en cours d'obtention
- Engagement pour une durée de 10 ans
- Contribution au développement d'une nouvelle offre touristique
- Présentation d'un plan de gestion des flux en vue d'économiser les ressources du territoire

Montant subvention

- 30% maximum du montant des dépenses éligibles plafonné à 400 k€ et à 200 k€ pour les entreprises privées et association + obligation de 1 critère par bloc
- Majoration jusqu'à 20% maximum (aide plafonnée) au-delà de 1 critère/bloc ou si implantation en ZRE

“
MERCI

contact :
tourisme@iledefrance.fr

